

REGLES APPLICABLES EN MATIERE DE CERTIFICAT MEDICAL (SAISON 2023-2024)

La loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et ses textes d'application ont modifié certaines dispositions du code du sport relatives au contrôle médical préalable à la pratique du sport. Dorénavant, les règles concernant la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport (CACI) sont fixées par chaque fédération. Elles peuvent varier selon l'âge du pratiquant et de la discipline concernée. Pour vous accompagner au mieux, la Fédération Française de Natation (FFN) vous propose à travers ce document, une synthèse des règles applicables en matière de certificat médical pour les différentes disciplines fédérales.

JE SUIS MINEUR : SUIS-JE OBLIGE DE PRESENTER UN CACI POUR OBTENIR MA LICENCE ?

Pour les personnes mineures, l'obligation de présenter un CACI a été supprimée : seule est exigée la présentation d'une attestation du renseignement d'un questionnaire de santé, pour lequel il a été **répondu par la négative à l'ensemble des questions**.

Dans le cas contraire, **si vous répondez « Oui »** à une ou plusieurs questions du questionnaire : vous devrez fournir un **certificat médical datant de moins de 6 mois** permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la ou des disciplines fédérales envisagées (*préciser « en compétition »*). Dans cette hypothèse, l'obtention ou le renouvellement de la licence nécessite donc une consultation médicale.

NB : *Le questionnaire de santé complété conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale n'est jamais remis à la fédération, au club ou à l'organisateur de la compétition. Le pratiquant doit simplement attester avoir répondu non à l'ensemble des questions du questionnaire.*

[Vous retrouverez le questionnaire de santé dans notre formulaire de licence FFN – Mineurs \(p. 4 et 5\)](#)

JE SUIS MAJEUR : SUIS-JE OBLIGÉ DE PRESENTER UN CACI POUR OBTENIR MA LICENCE ?

Pour les personnes majeures, l'obligation de présenter un CACI est plus complexe et dépendra principalement du type de licence souhaité.

POUR LES DEMANDES DE LICENCE « *NATATION POUR TOUS* » ET « *ENCADREMENT* »

Pour les personnes majeures, la délivrance des licences « *Natation pour tous* » (peu importe la discipline fédérale pratiquée), « *Encadrement* » (dirigeant, éducateur, juge, arbitre...) ou du *titre de participation* n'est subordonnée **ni à la présentation d'un certificat médical** permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la ou des disciplines fédérales envisagées **ni à celle d'un questionnaire de santé**.

POUR LES DEMANDES DE LICENCE « *COMPETITION* », « *COMPETITION ESTIVALE* » OU « *EAU LIBRE PROMOTIONNELLE* »

Il convient de distinguer le cas de l'obtention d'une première licence « *Compétition* » ou « *Compétition estivale* » et le cas du renouvellement de ce type de licence.

NB : Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération (FFN).

L'obtention d'une première licence compétition ou la reprise d'une licence après un arrêt d'au moins un an :

L'obtention d'une première licence compétition (à compter de la majorité) ou la reprise d'une licence compétition après un arrêt d'au moins un an sont subordonnées à la présentation d'un certificat médical. Ce dernier doit dater **de moins d'un an** et permettre d'établir **l'absence de contre-indication à la pratique de la ou des disciplines fédérales envisagées, en compétition**. Il mentionne, s'il y a lieu, la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée. Il peut ne porter que sur une discipline, un ensemble de disciplines connexes ou sur la pratique du sport en général.

Le renouvellement d'une licence compétition (hors licence « *Eau-libre promotionnelle* ») :

Dans le cas d'un renouvellement de licence permettant l'accès à des compétitions, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication n'est pas demandée : seule est exigée la présentation d'une attestation du renseignement d'un questionnaire de santé, pour lequel il a été **répondu par la négative à l'ensemble des questions**.

En d'autres termes, si l'intéressé conserve sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre et qu'il atteste avoir répondu « non » à l'ensemble des questions du questionnaire de santé, alors il n'a pas à fournir de CACI.

[Vous retrouverez le questionnaire de santé dans notre formulaire de licence FFN – Majeurs \(p. 4 et 5\)](#)

- Cas particulier de la licence « Eau libre promotionnelle » :

La licence « Eau libre promotionnelle » est délivrée à titre individuel, aux personnes qui souhaitent participer aux événements d'eau libre organisés par la fédération, ses organes déconcentrés ou ses clubs. Elle peut également être délivrée aux titulaires d'une licence « Natation pour tous », qui en font la demande à l'occasion de leur participation à ces mêmes événements. Dans tous les cas, la délivrance de la licence « Eau libre promotionnelle » est subordonnée à la présentation d'un certificat médical. Ce dernier doit dater de moins d'un an et permettre d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la ou des disciplines fédérales envisagées, en compétition.

Remarque : En raison des spécificités liées à la nage en eau froide, un parcours de santé particulier est exigé à l'égard de chaque athlète qui doit alors fournir :

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la Nage Hivernale datant de moins de trois mois, établi par un cardiologue ou un médecin du sport attestant d'un examen médical spécifique à la discipline incluant un électrocardiogramme (ECG) de moins de trois mois.
- Une attestation sur l'honneur certifiant avoir pris connaissance des risques et des dangers induits par ma participation à la pratique compétitive de la Nage Hivernale et m'y être préparé(e), précisant la nature de ces risques et dangers".

Les textes applicables relatifs au certificat médical sont les suivants :

- [Le code du sport \(article L.231-2 et suivants, article D.231-1-1 et suivants\)](#)
- [Le Règlement intérieur de la FFN \(article 20\)](#)
- [Le Règlement médical de la FFN \(titre III\).](#)